

*République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Saint-Girons
BORDES-UCHENTEIN - Commune*

COMPTE-RENDU

Séance du 22.09.25

Le lundi 22 septembre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick LAFFONT.

Secrétaire de la séance : Arlette OURTAU

Présents : Patrick LAFFONT, Régis ESPES, Arlette OURTAU, Marie-Hélène CRANSAC, Jean-Bertrand FAURE, Patricia MARTIN, Josette PUJOL, Hugues LAPIERRE, Pierrette GASTON, Roland BERNIÉ, Gérard DUPLA, Gilbert COUVREUX

Représentés :

Absents et excusés : Vincent RAMOND, Yannick VEPER, Marjolaine HUOT-ROYER

Ordre du jour :

Approbation du compte -rendu de la séance du 23 juin 2025

Gestion du domaine communal privé : Acquisitions et cessions de parcelles

Approbation de la nouvelle charte du PNR 2025-2040

Décision modificative

Seconde tranche des travaux de l'église d'Ourjout : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et demande des subventions.

Demandes de subventions des associations privées

Personnel : Renouvellement des contrats à durée déterminée

Achat d'un camion

Enquête publique : réserves souterraines

Achat Barnum et jeux enfants

Parking

Délibérations du conseil :

Approbation de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (N° DE_2025_044)

Monsieur Le Maire rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive

et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur Le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
 - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Les annexes règlementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Délibération : adoptée

Seconde tranche des travaux de l'église d'Ourjout : Attribution de la maîtrise d'oeuvre (N° DE_2025_047)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la séance du 6 juillet 2024 le Conseil Municipal a décidé de lancer la consultation relative à la maîtrise d'oeuvre pour la seconde phase des travaux de restauration et la mise en valeur des intérieurs de l'église d'Ourjout.

Le Marché comporte une tranche ferme portant sur la phase d'étude et une tranche conditionnelle portant sur la phase de réalisation des ouvrages.

L'avis d'appel public à la concurrence initial a été publié le 30 avril 2025, fixant la date limite au 15 juillet 2025, un avis correctif a été publié le 13 juin 2025 amenant la date limite de remise des offres au 04 août 2025.

Cinq candidats ont soumissionné et ont été retenus pour l'analyse des offres. Les offres ont été enregistrées et analysées sous couvert de la DRAC.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les offres suivantes et détaillées dans le rapport d'analyse joint en annexe.

| Raison sociale | Prix HT | Classement (prix + valeur technique) |
|-------------------------------|--------------|---|
| SUNMETRON (pli n° 1) | 81 000.00 € | 8.07 |
| TRATEGGIO (pli n° 2) | 91 590.00 € | 6.16 |
| ACCA (pli n° 3) | 94 390.00 € | 6.32 |
| ATELIER MONUMENTUM (pli n° 4) | 64 200.00 € | 8.95 |
| ARC ET SITES (pli n°5) | 202 484.70 € | 6.83 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Attribue le marché de maîtrise d'oeuvre relative à la restauration des intérieures de l'église d'Ourjout à l'Atelier MONUMENTUM pour un montant de 64 200 euros HT

-Autorise le Maire à signer les documents afférents et **le charge** de la bonne exécution du marché.

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie 2026 avec la C.C.C.P. (N° DE_2025_048)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et 7,

Considérant qu'il apparaît de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et des communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein du même groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et les communes adhérentes, pour la réalisation d'opérations de voirie.

Article 2 : D'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.

Article 3 : De dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.

Article 4 : De préciser que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateurs du groupement.

Article 5 : De dire que la commune de BORDES-UCHENSTEIN adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opération de voirie en 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_2025_051)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réhabilitation de plusieurs logements communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création de deux emplois non permanents de deux agents au grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents des membres présents

Délibération : adoptée

Vente de parcelles du domaine privé communal - Parcelles A 1366, 1370 et 1377 (N° DE_2025_049)

Le Maire de la commune, indique que M. Cyriac BOULANGER est intéressé par l'acquisition des parcelles suivantes, qui font parties du domaine privé communal et qui ne présentent aucun intérêt pour la commune soit :

N° PARCELLE
A 1366

ADRESSE
La Roque

CONTENANCE
3 a 88 ca

A 1370
A 1377

La Roque
La Roque

1 a 87 ca
22 a 23 ca

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil,

- propose un prix de 500 euros pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles ,

- précise que l'aliénation de ces parcelles qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- procéder à la vente des parcelles A 1366, 1370 et 1377 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vente de parcelles du domaine privé communal - Parcelles 17 A 1142, 1163 et 1165 (N° DE_2025_050)

Le Maire de la commune, indique que Mme Carnilla TOULMIN et M. JONES Mark sont intéressés par l'acquisition des parcelles suivantes, qui font parties du domaine privé communal et qui ne présentent aucun intérêt pour la commune soit :

| N° PARCELLE | ADRESSE | CONTENANCE |
|-------------|---------|------------|
| 317 A 1142 | SETS | 1 a 81 ca |
| 317 A 1163 | SETS | 0 a 44 ca |
| 317 A 1165 | SETS | 0 a 75 ca |

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil,

- propose un prix de 3 000 euros pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles ,

- précise que l'aliénation de ces parcelles qui appartiennent à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- procéder à la vente des parcelles 317 A 1142, 1163 et 1165 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Seconde phase des travaux de l'église Ourjout : Demande des subventions pour les missions d'études et de MO (N° DE_2025_052)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration et valorisation des décors de l'église Saint-Pierre d'Ourjout.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'Atelier MONUMENTUM, attributaire du marché de la maîtrise d'œuvre, qui s'élève à 64 200 euros HT. Cette mission d'étude et de maîtrise d'œuvre sont éligibles aux aides de la DRAC, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège. Il présente pour approbation le plan de financement suivant:

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|----------|---------|----------|---------|
|----------|---------|----------|---------|

| | | | |
|------------------------------------|------------------|------------------------------|------------------|
| Mission de maîtrise d'œuvre | 64 200.00 | État 50 % | 32 100.00 |
| | | Département 30 % | 19 260.00 |
| | | Total subvention 80 % | 51 360,00 |
| | | Autofinancement | 12 840.00 |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement présenté,
- D'autoriser M. le Maire à demander toutes les subventions pouvant être accordées pour ce projet.

Délibération : adoptée

Vente de parcelles du domaine privé communal - Parcalle A 088 (N° DE_2025_053)

Le Maire de la commune, indique que M. RINALDI Raymond et son fils RINALDI Sylvain sont intéressés par l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 88 d'une contenance d'environ sur laquelle sis une grange, qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil,
- propose un prix de 13 000 euros pour l'acquisition de l'ensemble,
- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- procéder à la vente de la parcelle A 88 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Echange d'une parcelle en vue de protéger le périmètre du captage de l'eau alimentant le village d'Uchentein (N° DE_2025_054)

En vue de protéger le captage d'eau à Uchentein- Echange d'une partie de la parcelle A 449 appartenant à M. Fernandez contre la parcelle A 1401 appartenant à la commune sans soulté.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 2025 (N° DE_2025_045)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|----------------|--|----------|----------|
| 012 - 6413 | Personnel non titulaire | 0 | 5 000 |
| 012 - 6450 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0 | 5 000 |
| 752 | Revenus des immeubles | 10 000 | 0 |

| | | | |
|-----------------------------|--|------------------|------------------|
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 10 000 | 10 000 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 2118 (041) - 0 | Autres terrains | 0 | 5 784 |
| 203 (041) - 0 | Frais d'études, recherche, développement | 9 772,92 | 0 |
| 231 (041) - 11 | Immobilisations corporelles en cours | 0 | 3 083,95 |
| 231 (041) - 10 | Immobilisations corporelles en cours | 0 | 904,97 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 9 772,92 | 9 772,92 |
| TOTAL | | 19 772,92 | 19 772,92 |

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Acquisition d'un terrain en vue de création de parking :

La demande faite par Mr le Maire auprès de Mrs DUPLA Christophe et Sébastien d'acquérir un terrain leur appartenant sur Ourjout afin de créer un parking, est toujours sans réponse. Une proposition de prix (6000€) leur a été faite.

La piste de Pales :

Le géomètre a effectué une esquisse en vu de régulariser ce chemin soumise aux divers propriétaires concernés qui ont tous accepté la division. Mr le Maire explique que cette régularisation sera faite afin de la classer dans le domaine public après la réalisation des actes.

Parking sur Bordes :

L'acte notarié de l'achat du terrain pour la création d'un parking à Bordes a été signé. Le projet a été soumis auprès du CAUE pour leur expertise et conseils pour son aménagement, le tout en lien avec le service des routes du département.

Demande de subventions :

Les "Castjeuns" association dépendant du centre de loisirs de Castillon sollicitent une aide de la part de la commune pour les aider dans leur projet. Le conseil municipal est d'accord pour leur accorder une aide de 300€ à condition d'avoir plus de renseignements sur leur projet.

Acquisition d'un camion-benne

L'achat d'un camion-benne a été effectué. Les employés auront à leur disposition un outil de travail plus adapté.

Réserves souterraines :

Une enquête publique sur le projet de réserves souterraines est en cours. Les documents sont consultables dès maintenant, notre commune étant concernée.

Proposition d'achat d'équipement de loisirs :

Mr le Maire souhaite acquérir des barnums nécessaires pour des festivités. Il est également indispensable de renouveler les jeux du jardin public quelque peu usagés. Le conseil municipal donne son accord pour le remplacement des jeux usagés ainsi que pour l'achat de deux barnums.

Défense incendie :

Le 30/09 les services du SDIS effectueront une visite sur notre commune afin de nous conseiller sur la mise en place de deux réserves incendie supplémentaires.

Les villages fleuris :

Comme chaque année notre commune a participé à cette manifestation et a été mise à encore une fois à l'honneur. Certains administrés ont été récompensés. Il s'agit de Mme GASTON Pierrette à Esperis et de Mr et Mme POINDRELLE à Ayer.

La séance a été levée à 23H30